

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOËN-SUR- LIGNON

- Séance du 16 Septembre 2016 -

Le seize Septembre 2016, à vingt heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Jean ROCHETTE, Maire.

PRESENTS : Monsieur Pierre-Jean ROCHETTE ; Madame Arlette Cellier ; Monsieur Franck VIAL ; Madame Séverine PAGE ; Monsieur Stéphane PUIER ; Madame Sandrine ROUX ; Madame Alice DECHAVANNE ; Madame Marie-Ange DAVENET ; Madame Laure Chazelle ; Monsieur Robert REGEFFE ; Monsieur Roland JANUEL ; Monsieur Laurent RONZIER ; Monsieur Christophe COMBE ; Monsieur Christophe SCHWING ; Madame Mathilde SOULIER ; Monsieur Lucien MOULLIER ; Monsieur Thierry LEMAITRE.

ABSENTS : Monsieur Christian AGÜERA ; Madame Bernadette DELORME ; Mme Cécile THEVENON ; Madame Evelyne GAUMON ; Mme Christelle BRUNO, M. Laurent GOURGAUD.

Pouvoirs donnés en application de l'article L.121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

MANDANT	M. Christian AGÜERA	MANDATAIRE	M. Stéphane PUIER
MANDANT	Mme Bernadette DELORME	MANDATAIRE	M. Christophe COMBE
MANDANT	Mme Cécile THEVENON	MANDATAIRE	Mme Laure CHAZELLE
MANDANT	Mme Evelyne GAUMON	MANDATAIRE	M. Lucien MOULLIER
MANDANT	Mme Christelle BRUNO	MANDATAIRE	M. Thierry LEMAITRE

Avant l'ouverture de la séance, M.le Maire propose à l'Assemblée d'entendre M.Lombardin, directeur du service « assainissement et rivières » à la Communauté d'Agglomération Loire Forez. Ce dernier présente la consultation lancée et la proposition de la Commission d'Appel d'Offres pour le choix du prestataire qui réalisera l'étude diagnostique et maîtrise d'œuvre de la future station d'épuration mutualisée et du renouvellement des réseaux d'assainissement pour les sept communes concernées.

M.Lombardin rappelle que la CALF est présente au titre de l'assistance à maîtrise d'ouvrage demandée par la commune de Boën et les 6 autres communes regroupées dans le cadre de ce projet.

Cette étude doit se dérouler en cinq phases :

Phase 1 : Un recueil général des informations qui visera notamment à produire les plans des infrastructures existantes et intégration sous le SIG communautaire, l'analyse du territoire, de ses enjeux et des contraintes ainsi que la programmation de la campagne de mesures

Phase 2 : Une campagne de mesures hydrauliques visant à établir le diagnostic du fonctionnement des systèmes d'assainissement collectif et à définir les anomalies,

Phase 3 : la réalisation d'inspections détaillées visant à localiser précisément les dysfonctionnements,

Phase 4 : une modélisation hydraulique ayant pour objectif la mise en évidence des dysfonctionnements hydrauliques en situation actuelle mais également avec une projection future afin de proposer les aménagements nécessaires en phase schéma directeur.

Phase 5 : la consolidation à l'échelle du périmètre d'étude des aménagements nécessaires pour résorber les dysfonctionnements mis en évidence au cours des phases précédentes et la programmation hiérarchisée de ces investissements.

L'étude comporte une partie diagnostique (tranche ferme) et une partie Maîtrise d'Oeuvre (tranche optionnelle) qui porte sur la réalisation de la station mutualisée. L'ensemble des 7 communes sera raccordé (ce qui représente 7000 équivalent habitants) sur un système nouveau permettant de rendre l'ensemble du réseau assainissement conforme ; ce qui est important puisque certains permis de construire ont été refusés du fait de la non-conformité du réseau.

Concernant l'appel d'offres lancé, M.Lombardin précise qu'il n'y a eu qu'une seule réponse. Il s'agit d'un groupement composé d' IRH(pour la maîtrise d'œuvre) et de Réalités (pour les études).

Le montant total du marché est de 455 950€ HT.

La livraison de la station d'épuration est prévue en fin d'année 2019.

L'offre était conforme au cahier des charges, avec un démarrage de l'étude prévu très rapidement, puisqu'il faut notamment réaliser les mesures hydrauliques durant la saison des pluies. Le schéma directeur de travaux sera finalisé pour l'été 2017.

M le Maire précise que, bien que n'ayant reçu qu'une seule offre, la Commission d'Appel d'Offres a décidé de la retenir. En effet, relancer le marché représentait une perte de temps de plus d'un an, avec le risque, dans le cadre de la nouvelle intercommunalité, que notre projet ne soit plus jugé prioritaire.

Monsieur Lombardin précise que l'Agence de l'Eau et le Département ont donné un accord de principe pour l'attribution de subventions.

Laure Chazelle demande le nombre d'habitants total correspondant aux sept communes regroupées.

M.Lombardin précise qu'il ne faut pas comparer les équivalents habitants (nombre calculé selon un système complexe faisant intervenir plusieurs données) et le nombre d'habitants. Le chiffre de 7000 équivalents habitants permettra un bon dimensionnement de cette nouvelle station qui ne sera ni sous-dimensionnée ni surdimensionnée.

A la question de M.Regeffe, M.Lombardin répond que la modélisation sera bien faite par le bureau d'études en interne.

M.Moullier indique que beaucoup de maisons ne sont pas raccordées à un réseau séparatif et souhaiterait savoir si sur ce sujet, il y aura une obligation. Monsieur Lombardin précise que, concernant la partie pluviale, il n'y a aucune obligation légale de mettre du séparatif. Aujourd'hui, on s'aperçoit que selon les situations, il n'y a pas forcément un gain à tout mettre en séparatif. Tous les scénarios seront

mobilisés : soit du séparatif, soit des solutions mixtes;selon les caractéristiques du secteur (rural ou plus urbain).

Monsieur le Maire remercie M.Lombardin pour la qualité de sa présentation et ouvre la séance. Il demande s'il y a des remarques concernant le procès-verbal de la précédente séance.

M.Lemaître demande une correction en première page. Christelle Bruno, mandat, avait comme mandataire Lucien Moullier.

Concernant le point 4 portant sur l'acquisition par Epora du terrain Sarmaize, M.Lemaitre demande un éclaircissement sur les parcelles et leur superficie. Il souhaiterait connaître la superficie précise car pour lui, nous serions plutôt sur une superficie de 8000 m², alors que dans la délibération il est noté 3300m². M.le Maire indique que le bornage de ces parcelles est en cours, sachant qu'Epora achète la totalité du terrain (falaise comprise).

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose que soit modifié l'ordre de présentation des délibérations afin de voter en premier point l'attribution du marché pour la réalisation de la station mutualisée.

I. Attribution du marché pour la réalisation du diagnostic, du schéma d'assainissement et des eaux pluviales, la maîtrise d'oeuvre pour la construction de la station d'épuration intercommunale et des réseaux associés.

M.Franck Vial rappelle qu'une convention a été signée par les 7 communes concernées par la construction d'une station d'épuration intercommunale. L'objet de la convention est d'établir :

- un groupement de commande entre les communes de Sail sous Couzan, Leigneux, Saint Sixte, Boën sur Lignon, Marcoux, Trelins et Sainte Agathe la Bouteresse ;
- une délégation de maîtrise d'ouvrage vers la commune de Boën sur Lignon ;

Pour le projet de mutualisation des ouvrages d'assainissement collectif, cette convention est établie pour :

- la mise en œuvre de l'assistance à maîtrise d'ouvrage assurée par la Communauté d'Agglomérations Loire Forez ;
- la maîtrise d'œuvre ;
- la conduite des travaux du projet de mutualisation des ouvrages d'assainissement collectif.

Une consultation a été lancée dans le cadre d'un marché à procédure formalisée le 29 Juin 2016 afin de désigner le bureau d'études assurant l'étude diagnostique et la réalisation du schéma directeur pour les 7 communes concernées ainsi que la maîtrise d'œuvre pour la construction d'une nouvelle station d'épuration.

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 29 Août 2016,

Après avoir entendu cet exposé, en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

-d'autoriser M. le Maire à signer le marché public suivant :

Entreprise retenue : Groupement IRH/Réalités environnement/Réalités Bureau d'études (sous/traitant), localisé à Chaponay (69).

Montant du marché :

- **218 000€ HT pour la tranche ferme.**
- **237 950€ HT pour la tranche optionnelle**

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité.

II. Acquisition d'un bien par l'EPORA appartenant à M.Barrey Jean Louis et Mme Linossier Arlette.

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que le 19/12/2014 une convention d'études et de veille foncière a été signée avec l'EPORA.

Ladite convention d'études et de veille foncière et convention opérationnelle a notamment pour objet d'anticiper la maîtrise foncière des secteurs définis comme stratégiques dans le périmètre de veille foncière et de saisir les opportunités foncières tout au long de la durée de la convention.

Dans ce cadre, l'EPORA peut procéder à des acquisitions d'opportunité pour le compte de la commune de Boën sur Lignon.

Les propriétaires, Monsieur Barrey Jean Louis et Madame Linossier Arlette souhaitent céder leur tènement situé au 67 rue de Lyon (parcelle AM 209) au sein d'un secteur stratégique de la convention.

En raison de la requalification urbaine de l'entrée de ville sur lequel est situé le tènement objet de l'acquisition, il a été convenu que l'EPORA acquiert pour le compte de la commune de Boën sur Lignon et assure le portage foncier de la parcelle n° AM 209 située à Boën sur Lignon pour un montant de 30 000€ laquelle a vocation à être rétrocédée à la commune.

Ceci étant exposé, M. le Maire, propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'acquisition par l'EPORA de la parcelle n°AM 209 située au 67 rue de Lyon sur le territoire de la Commune de Boën sur Lignon pour un montant de 30 000€ et de s'engager au rachat de ladite parcelle dans les conditions fixées par la convention opérationnelle en date du 19/12/2014.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1311-9 à L. 1311-12 ;

Vu l'avis émis par l'autorité compétente de l'Etat ;

Vu la convention d'études et de veilles foncière/ convention opérationnelle conclue avec l'EPORA le 19/12/2014;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

-Approuve l'acquisition par l'EPORA de la parcelle n°AM 209 située 67 rue de Lyon sur le territoire de la Commune de Boën sur Lignon pour le compte de la commune de Boën sur Lignon pour un montant de 30 000€.

-S'engage à racheter à l'EPORA ladite parcelle dans les conditions prévues par la convention d'études et de veille foncière/ convention opérationnelle en date du 19/12/2014.

-Donne pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

III. Acquisition d'un bien par l'EPORA appartenant à Madame BERAUDIAS

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que le 19/12/2014 une convention d'études et de veille foncière a été signée avec l'EPORA.

Ladite convention d'études et de veille foncière et convention opérationnelle a notamment pour objet d'anticiper la maîtrise foncière des secteurs définis comme stratégiques dans le périmètre de veille foncière et de saisir les opportunités foncières tout au long de la durée de la convention.

Dans ce cadre, l'EPORA peut procéder à des acquisitions d'opportunité pour le compte de la commune de Boën sur Lignon.

La propriétaire Madame BERAUDIAS Henriette née Latour souhaite céder son tènement situé au 53 rue de Lyon (parcelle AM 216) au sein d'un secteur stratégique de la convention.

En raison de la requalification urbaine de l'entrée de ville sur lequel est situé le tènement objet de l'acquisition, il a été convenu que l'EPORA acquiert pour le compte de la commune de Boën sur Lignon et assure le portage foncier de la parcelle n° AM 216 située à Boën sur Lignon pour un montant de 21 240€ laquelle a vocation à être rétrocédée à la commune.

Ceci étant exposé, M. le Maire, propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'acquisition par l'EPORA de la parcelle n°AM 216 située au 53 rue de Lyon sur le territoire de la Commune de Boën sur Lignon pour un montant de 21240€ et de s'engager au rachat de ladite parcelle dans les conditions fixées par la convention opérationnelle en date du 19/12/2014.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1311-9 à L. 1311-12 ;

Vu l'avis émis par l'autorité compétente de l'Etat ;

Vu la convention d'études et de veilles foncière/ convention opérationnelle conclue avec l'EPORA le 19/12/2014;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

-Approuve l'acquisition par l'EPORA de la parcelle n°AM 216 située 53 rue de Lyon sur le territoire de la Commune de Boën sur Lignon pour le compte de la commune de Boën sur Lignon pour un montant de 21240€.

-S'engage à racheter à l'EPORA ladite parcelle dans les conditions prévues par la convention d'études et de veille foncière/ convention opérationnelle en date du 19/12/2014.

-Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

IV. Acquisition d'un bien par l'EPORA appartenant à Monsieur Venet Emile Rémy

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que le 19/12/2014 une convention d'études et de veille foncière a été signée avec l'EPORA.

Ladite convention d'études et de veille foncière et convention opérationnelle a notamment pour objet d'anticiper la maîtrise foncière des secteurs définis comme stratégiques dans le périmètre de veille foncière et de saisir les opportunités foncières tout au long de la durée de la convention.

Dans ce cadre, l'EPORA peut procéder à des acquisitions d'opportunité pour le compte de la commune de Boën sur Lignon.

Le propriétaire, Monsieur Venet Emile Rémy souhaite céder son tènement situé au 63 rue de Lyon (parcelles AM 210/211) au sein d'un secteur stratégique de la convention.

En raison de la requalification urbaine de l'entrée de ville sur lequel est situé le tènement objet de l'acquisition, il a été convenu que l'EPORA acquiert pour le compte de la commune de Boën sur Lignon et assure le portage foncier des parcelles n° AM 210/211 situées à Boën sur Lignon pour un montant de 25 000€ lesquelles ont vocation à être rétrocédées à la commune.

Ceci étant exposé, M. le Maire, propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'acquisition par l'EPORA des parcelles n°AM 201/211 situées au 63 rue de Lyon sur le territoire de la Commune de Boën sur Lignon pour un montant de 25 000€ et de s'engager au rachat des dites parcelles dans les conditions fixées par la convention opérationnelle en date du 19/12/2014.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1311-9 à L. 1311-12 ;

Vu l'avis émis par l'autorité compétente de l'Etat ;

Vu la convention d'études et de veille foncière/ convention opérationnelle conclue avec l'EPORA le 19/12/2014;

M.le Maire rappelle que ces acquisitions doivent permettre, après démolition, d'aménager des espaces verts et du stationnement. M. Moullier demande si peuvent être communiqués les coûts des démolitions et des aménagements. Monsieur le Maire répond que l'opération d'aménagement aura un coût total d'environ 2 Millions d'euros et le détail sera présenté lors d'une prochaine commission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

-Approuve l'acquisition par l'EPORA des parcelles n°AM 210/211 situées 63 rue de Lyon sur le territoire de la Commune de Boën sur Lignon pour le compte de la commune de Boën sur Lignon pour un montant de 25 000€.

-S'engage à racheter à l'EPORA lesdites parcelles dans les conditions prévues par la convention d'études et de veille foncière/ convention opérationnelle en date du 19/12/2014.

-Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

V. Acquisition d'une parcelle (AL 1065) par la commune appartenant à M. et Mme CHAPEL Claude et Monique

M. le Maire explique qu'il s'agit d'acquérir la grange appartenant à M.et Mme Chapel, située rue Alsace Lorraine. L'objectif est de réaliser un cheminement piétonnier permettant de rejoindre facilement, du centre-ville, les locaux de l'APIJ et du cinéma, ainsi que le groupe scolaire.

Ce cheminement piétonnier sera réalisé par un passage aménagé qui traversera cette ancienne grange, permettant ainsi de conserver les murs de cette dernière.

L'avis des domaines a été sollicité et l'estimation est d'un montant de 61 000€ pour une superficie de 137m².

Le coût des travaux d'aménagement du cheminement piétonnier est estimé à 19 000€.

Pour financer ce projet, M.le Maire précise qu'un fonds de concours sera sollicité auprès de la CCPA. La participation intercommunale à ce projet est motivée par l'intérêt d'un cheminement piétonnier qui sécurise le déplacement des jeunes accédant à des équipements communautaires tels que les locaux de l'APIJ ou le cinéma. Ce projet, de façon plus générale, participe à la revitalisation du centre-bourg. Le montant du fonds de concours sollicité sera de 40 000€.

En contrepartie de cette participation financière, M.le Maire explique que la commune s'engage à mettre à disposition auprès de la CCPA l'appartement attenant au gymnase de Champbayard (le gymnase étant déjà mis à disposition par la commune à la CCPA); afin d'éviter les difficultés de cohabitation entre les éventuels locataires de cet appartement et les utilisateurs du gymnase. M.le Maire indique toutefois qu'il s'agit d'un manque à gagner pour la commune qui se prive de recettes potentielles en ne louant plus cet appartement ou en ne le vendant pas. Il rappelle que cet appartement a été évalué par les services domaines à hauteur de 50 000€.

M.Moullier se demande s'il n'aurait pas été plus simple d'acquérir la parcelle appartenant à Mme Durant, opération qui aurait été moins coûteuse pour réaliser le cheminement piétonnier. Par ailleurs, il remarque que jusqu'à présent, la CCPA était opposée aux fonds de concours, et s'étonne donc de ce revirement. Concernant l'appartement du gardien, il souhaite des clarifications : est-ce que la commune va vendre cet appartement à la CCPA ?

Monsieur le Maire répond que le passage par le jardin avait déjà été demandé par la précédente majorité et la négociation avec le propriétaire n'avait pas abouti. C'est pourquoi, l'actuelle équipe a choisi une solution où les propriétaires sont volontaires. Certes, la solution est plus onéreuse mais elle aura aussi un autre cachet, en offrant aux piétons un cheminement protégé et couvert.

Concernant le fonds de concours, M.le Maire précise que, l'investissement étant porté par la commune, il n'y a pas d'autres possibilités. Il rappelle que la participation financière de la CCPA a bien été inscrite dans le budget 2016 de la CCPA.

Concernant le transfert de l'appartement, M. le Maire remarque que, si la commune se prive de recettes ; elle se libère aussi d'une charge car cet appartement était très difficile à louer ; d'où la volonté de la commune de mettre à disposition cet appartement. Le fonds de concours de la CCPA est justifié par le fait que ce cheminement permettra de rejoindre plus facilement des équipements communautaires, tels que le cinéma, l'APIJ et la banque alimentaire.

M.Lemaître demande si la CCPA veut mettre à nouveau un gardien dans cet appartement. M.Pupier répond que ce n'est pas adapté et que la CCPA envisage plutôt de l'utiliser comme lieu de stockage.

Après avoir entendu cet exposé, en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 19 voix pour et 3 abstentions :

-Décide d'acquérir la parcelle AL1065 appartenant à M.et Mme Chapel située rue Alsace Lorraine à Boën sur Lignon pour un montant de 61 000€.

-Autorise M.le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié d'achat.

-Autorise M.Le Maire à lancer les travaux pour réaliser le cheminement piétonnier.

-Autorise M.le Maire à demander un fonds de concours à la CCPA d'un montant de 40 000€ pour participation au projet d'aménagement du cheminement piétonnier.

VI. Acquisition d'un terrain situé 8 rue de Saint Sixte appartenant à M.Messalti Abdelmajid

M. le Maire rappelle que la maison située sur le terrain et appartenant à M. Messalti a fait l'objet en Mars 2015 d'une procédure de péril imminent. M. Messalti n'ayant pas répondu à la mise en demeure de faire des travaux, la commune s'est donc substituée au propriétaire pour faire les travaux en lieu et place du propriétaire. Ces travaux ont consisté en la démolition partielle de la maison. Il précise aussi que la commune a acheté la maison adjacente à celle le M. Messalti, situé au 10 rue de Saint Sixte il y a quelques mois, maison qui faisait aussi l'objet d'un arrêté de péril.

Afin de rendre propre le terrain concerné par la création d'un petit espace vert et d'aménager un cheminement piétonnier permettant un accès sécurisé des enfants vers le groupe scolaire, M. le Maire propose d'acquérir le terrain de M. Messalti (d'une superficie totale de 209m²) pour un montant de 4000€.

Monsieur le Maire précise qu'à la suite du péril imminent, la mairie s'est substituée au propriétaire défaillant et a engagé la démolition partielle du bien. Le coût de cette opération, tel que le prévoit la loi, a ensuite été facturé par le Trésor Public au propriétaire. Ce dernier a alors accepté de vendre son bien à la commune afin de demander l'effacement de sa dette. Ce projet permettra de réaliser un cheminement piétonnier permettant un accès piétonnier aux écoles plus sécurisé. De plus, le terrain sera nettoyé et engazonné Il sera réalisé très rapidement.

Après avoir entendu cet exposé, en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'acquérir les parcelles AK 376 et AK 379 pour un montant de 4000€ à M.Messalti Abdelmajid.**
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié.**

VII. Reconduction de la convention avec la Communauté de communes pour le salage et le déneigement de la voirie intercommunale

Monsieur Vial indique que la Commune accepte depuis plusieurs années d'assurer le déneigement et le salage des équipements gérés par la Communauté de communes, en fournissant le matériel et le personnel de son service technique.

Les équipements à entretenir sont les suivants :

- Le parking du gymnase intercommunal, à Boën,
- La voirie interne du Parc d'activités de Champbayard à Boën,
- Le parking de l'atelier partagé, sur le Parc d'activités de Champbayard à Boën,

Monsieur Vial propose de reconduire cette convention aux conditions financières suivantes :

- Le coût de chaque intervention serait déterminé de manière forfaitaire, comprenant la mise à disposition du personnel et la fourniture du matériel.
- Afin de tenir compte des augmentations des salaires, des charges, du gazoil, et du sel, les nouveaux prix seront pour :
Le déneigement de : 50,00 € HT par heure ;
Le salage de : 120,00 € HT par heure.

L'intervention serait facturée au prorata des heures effectives. La facturation serait effectuée en fin de période hivernale.

Cette convention serait conclue pour deux ans pour les saisons hivernales 2016/2017 et 2017/2018. Elle prendrait effet au 1^{er} novembre de chaque année pour se finir au 31 mars de l'année suivante. La convention pourrait être prolongée de quelques jours si des chutes de neige surviennent après cette date.

M.Moullier indique que les travaux des Boulardes ont permis de bien désenclaver le secteur. Par contre, il signale qu'il y a de plus en plus de mécontentements sur l'état de la chaussée très dégradé des rues de Roanne et de Saint Sixte. M.Vial indique que le revêtement de ces deux rues sera refait l'an prochain. M.le Maire reconnaît que le bi-couche est aujourd'hui un peu « gondolé ». Toutefois, il remarque que plus le revêtement de la chaussée est stable, plus cela incite certains conducteurs à rouler vite.

M.Vial confirme que ces travaux de voirie sont prévus l'an prochain ; avec d'autres projets comme la rue Aldo Moro, si la commune de Sainte Agathe la Bouteresse accepte de partager les coûts (puisque'il s'agit d'une rue où les deux communes sont concernées).

M.Vial précise qu'avant le démarrage des travaux, la mairie a organisé une réunion avec les riverains qui a permis de les informer sur le déroulement du chantier. Il indique d'ailleurs que le revêtement provisoire posé sur le chemin de la Madone facilite certes le désenclavement des Boulardes ; mais que certains riverains se plaignent de la vitesse excessive des automobilistes ; d'où l'intérêt du feu de circulation alternée. De plus, par temps de neige, M.Vial informe que les travaux seront suspendus pour permettre une sortie par le bas du secteur ; le chemin de la Madone étant très pentu.

Pour conclure, M.le Maire indique que la municipalité a pris quatre engagements avec les habitants :

- l'ouverture à la circulation du chemin de la Madone
- l'autorisation du stationnement sur les plateaux de l'école et de la Madone ;

- la possibilité pour les habitants des Boulardes d'utiliser les services du City Bus, à la demande, en appelant le chauffeur qui peut aller les chercher et les ramener à leur domicile.
- la réfection de la chaussée et des trottoirs sur ce secteur, dès la fin des travaux.

A la demande de M.Moullier, M.Vial indique qu'à ce jour, il n'y a pas de retard dans les travaux. La fin des travaux pour la partie basse est prévue à la fin des vacances de la Toussaint et pour la partie haute, à la fin du mois de Décembre.

Après avoir entendu cet exposé, en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention avec la Communauté de communes en son nom.

VIII. Approbation pour un emprunt-budget investissement/assainissement.

Madame Davenet explique que cet emprunt, inscrit au budget 2016, doit permettre le financement de la troisième tranche des travaux d'assainissement, engagée sur le « secteur Boulardes/montée du Docteur Schweitzer ». Elle rappelle que le montant de cette troisième tranche des travaux d'assainissement représente un coût total de 389 000€ TTC et propose de recourir à l'emprunt pour financer ces travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- Décide de recourir à un emprunt d'un montant de 376 000€.
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier et notamment l'offre de prêt,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2016.

IX. Recours à un contrat d'apprentissage :

Mme Arlette Cellier expose à l'Assemblée le projet de recourir à un contrat d'apprentissage pour le château-musée de Boën sur Lignon. Elle rappelle que du fait du départ de l'ancienne responsable de cet équipement, c'est Mme Mayoud Françoise qui a pris la responsabilité de cet équipement. Elle y est maintenant affectée à temps plein. Toutefois, sa mission exige qu'elle puisse être assistée afin d'assurer dans de bonnes conditions son nouveau poste et de garantir le développement de cet équipement. C'est pourquoi il est proposé de recourir à un contrat d'apprentissage qui pourrait être proposé à un ou une jeune préparant un BTS Tourisme en alternance.

M. Lemaître demande si Mme Mayoud bénéficiera d'une indemnité en tant qu'encadrante et si le stagiaire sera rémunéré. Mme Davenet répond que Mme Mayoud bénéficiera de la NBI en tant que maître de stage. M.Lemaître souhaiterait savoir si elle bénéficiera d'une formation. Mme Davenet répond que si nécessaire,

Mme Mayoud pourra être accompagnée par une formation, mais qui n'est pas obligatoire. M.Lemaître demande si Mme Mayoud a bien tous les diplômes requis pour être maître de stage. Mme Cellier répond que la procédure d'agrément a été supprimée : l'expérience dans le domaine concerné par l'apprentissage est reconnue comme équivalent à un diplôme.

Monsieur Lemaître demande si la stagiaire sera rémunérée et si elle sera appelée à ouvrir seule le musée. Mme Davenet précise qu'un contrat d'apprentissage est assimilé à un contrat de travail ; avec des applications particulières du fait du statut du jeune en apprentissage. En l'occurrence, la personne recrutée préparera un BTS « Tourisme », elle aura donc plus de 18 ans. C'est l'âge et le niveau de formation qui déterminera son salaire. Mme Davenet précise que l'apprenti(e) sera certes accompagné(e) mais pourra aussi être en situation d'autonomie professionnelle. La formation par alternance permet en effet aux jeunes apprentis une réelle mise en situation professionnelle, dans le cadre d'un accompagnement qui fait l'objet d'un suivi entre le jeune, le maître de stage et son organisme de formation. M.Lemaître précise qu'il reste inquiet sur ce recrutement.

M.Moullier indique que cette inquiétude est partagée par son groupe. Il demande la durée du contrat et les modalités de présence au musée. Enfin, il souhaiterait savoir si une titularisation est envisagée. De façon plus générale, il regrette qu'au regard des grandes qualités professionnelles de l'ancienne responsable du musée, son remplacement soit assuré par un agent disposant d'une qualification moindre.

M.le Maire répond que le choix des élus pour recruter un jeune en contrat d'apprentissage est notamment motivé par la nécessité d'anticiper le départ à la retraite de l'actuelle responsable. Pour la collectivité, c'est intéressant de savoir qu'elle peut recruter une personne qui sera déjà « opérationnelle » du fait de la connaissance qu'elle aura acquise de l'équipement durant les deux années d'apprentissage.

Concernant les qualités professionnelles de l'actuelle responsable, Mme Chazelle remarque que cette dernière endosse ses nouvelles responsabilités avec enthousiasme et une grande conscience professionnelle. Elle remplit totalement la mission qui lui a été confiée et nous fournit des chiffres fiables permettant d'avoir une vision réaliste de l'équipement.

M.le Maire indique qu'il y avait, avant, des pratiques du comptage des entrées très douteuses, notamment sur les journées portes ouvertes; qui ne traduisaient pas la réalité de cet équipement. Il précise que c'est un équipement que nous ne souhaitons pas fermer mais qui doit évoluer et s'adapter à la politique culturelle de la municipalité, en s'insérant dans un pôle culturel dynamique et ouvert à tous les habitants. M.le Maire conclut que certes, le musée apporte beaucoup à la commune mais la commune ne vit pas uniquement grâce au musée.

Après avoir entendu cet exposé, en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 18 voix pour et 4 abstentions décide :

- **De recourir au contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :**

SERVICE	NOMBRE DE POSTES	DE	DIPLOME PREPARE	DUREE DE LA FORMATION
CHATEAU/MUSEE	1		BTS TOURISME	2ANS

- **D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat.**

X. Approbation des règles concernant le remisage à domicile des véhicules de service.

M.le Maire rappelle que certains véhicules sont mis à disposition d'agents communaux pour raisons de service.

Préalablement, il importe d'établir une distinction entre véhicule de fonction et véhicule de service.

Le véhicule de fonction peut être défini comme celui qui est mis à la disposition d'un élu ou d'un agent de façon permanente, en raison de la fonction qu'il occupe. Il en a l'utilisation exclusive même en dehors des heures et des jours de service et des besoins de son activité. Ce cas de figure n'existe pas sur la commune de Boën.

Le véhicule de service est utilisé par les agents pour les besoins de leur service, donc pendant les heures et jours de travail. Il est affecté à un service en fonction des besoins et de la nature des missions.

Les véhicules mis à la disposition des agents communaux sont destinés aux seuls besoins de leur service et en aucun cas faire l'objet d'un usage à des fins personnelles (déplacements privés, week end, vacances...). Il est donc souhaitable que les conducteurs ne conservent pas l'usage de leur véhicule au-delà du service, même pour regagner leur domicile.

Toutefois, pour des raisons de facilités d'organisation, et dans le cadre de leurs missions, certains agents peuvent exceptionnellement être autorisés par leur chef de service à remiser le véhicule de service à leurs domiciles. L'autorisation de remisage peut être ponctuelle ou permanente et doit faire l'objet d'un document écrit portant la signature du supérieur hiérarchique.

- Dans le cas du remisage du véhicule, l'usage privatif du véhicule est strictement interdit.
- Conditions de remisage : l'agent s'engage à remiser le véhicule sur un emplacement de stationnement autorisé, à fermer à clé le véhicule, et à activer le ou les systèmes antivols éventuels, ainsi que de dissimuler tout objet contenu dans le véhicule susceptible d'attirer l'attention.
- Responsabilités : la loi n° 57-1424 du 31/12/1957 attribue aux tribunaux judiciaires compétence pour statuer sur les actions en responsabilité des dommages causés par tout véhicule et dirigées contre une personne morale de droit public qui en a la propriété ou la garde. L'administration n'est pas tenue à substituer obligatoirement sa responsabilité à celle de son agent,

en vertu de la loi du 31 décembre 1957, si les dommages occasionnés à la victime sont imputables à une faute personnelle de 2^{ème} ou 3^{ème} catégorie.

- Pendant le remisage à domicile, l'agent est personnellement responsable de tous les vols, et toutes les dégradations, sauf à établir que le vol ou que la tentative de vol a eu lieu avec effraction ou avec violences corporelles. Le récépissé de déclaration de vol aux autorités de police servira de preuve de la non responsabilité de l'agent.
- En matière de contravention ou de délit consécutif à une infraction routière, tout conducteur est soumis au droit commun de la responsabilité. Par conséquent, il encourt les mêmes sanctions pénales que les particuliers conduisant leur propre véhicule : il doit acquitter lui-même les amendes qui lui sont infligées et subir les peines de suspension de permis, voire d'emprisonnement.
- Il convient donc que l'agent conducteur signale par écrit à son chef de service toute contravention dressée à son encontre pendant le service, même en l'absence d'accident. Il doit en outre signaler la suspension de son permis de conduire et le retrait de points lorsque ces sanctions lui sont infligées.
- Interdiction à l'usage privatif : dans le cas d'un remisage à domicile, l'usage privatif du véhicule reste interdit et seul le trajet travail/domicile est autorisé. Des personnes non autorisées ne peuvent prendre place dans le véhicule.
- En cas d'absences prévues (congés...) supérieures ou égale à trois jours le véhicule de service doit rester à la disposition du service d'affectation. En cas d'absences imprévues (maladie...) et supérieures ou égales à trois jours, le véhicule pourra être récupéré par la collectivité en cas de besoin. C'est alors aux services de la commune de s'organiser pour récupérer le véhicule.

A la question de M.Lemaître, demandant si ce sont des abus qui justifient cette délibération, M.le Maire répond qu'il s'agit simplement de se mettre dans la légalité notamment en terme de responsabilités et d'assurance.

M.le Maire précise qu'il a demandé à ses collègues R.Januel et L.Ronzier de faire une étude pour prévoir l'acquisition de véhicules électriques, moins polluants.

Après avoir entendu cet exposé, en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve le règlement fixant les modalités d'attribution d'un véhicule de service avec remisage.**
- **Fixe la liste exhaustive des fonctions et missions ouvrant droit au remisage permanent :**
- **M.THOMASSERY JEAN PAUL n° immatriculation de la voiture (CF 698 TB)**
- **Mme MAUBERT Florence n° immatriculation de la voiture (284 ADN 42)**

- **Précise qu'exceptionnellement certains agents municipaux peuvent être amenés à remiser le véhicule de service dans certaines circonstances justifiées (telles que les astreintes pour déneigement...).**

XI. Information des décisions prise par M. le Maire dans le cadre de sa délégation

- **démolition d'un immeuble 18 rue Gustave Labrosse :**

- Lot 1 – désamiantage : SAS DETROIT D - Montant total HT : 12 000 €.
- Lot 2 – démolition-maçonnerie : ARCHIMBAUD CONSTRUCTION – Montant total HT : 75 958.45 €.
- Lot 3 – VRD et aménagement des abords : STAL TP – Montant total HT : 24 051.79 €.

- **démolition de 2 bâtiments 30-32 rue St Jean :**

- Lot 1 – désamiantage : SAS DETROIT D – Montant total HT : 18 685 €.
- Lot 2 – démolition : SAS CHIAVERINA – Montant total HT : 39 788.35 €.
- Lot 3 – aménagement – voirie : EUROVIA DALA – Montant total HT : 44 538 € (solution de base : 43 998 € + option 1 : 540 €).

XII. Approbation de la convention avec l'association des Amis des Orgues pour le remboursement des sommes hors taxes engagées par la commune pour l'installation du nouvel orgue dans l'église de Boën sur Lignon.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'association des Amis des Orgues a acquis un nouvel orgue en remplacement de celui existant qui était devenu totalement inutilisable. Le coût d'acquisition de cet orgue d'occasion est de 18 000€. Il a été livré totalement démonté ; c'est pourquoi l'association a dû faire appel à un artisan, expert dans ce domaine pour le remonter et assurer les différents réglages. Le coût estimatif de ces travaux s'élève à 15 000€.

Monsieur le Maire propose que la Ville de Boën sur Lignon assure l'avance nécessaire au règlement des dépenses de montage et de maintenance de cet orgue, l'association des Amis des Orgues s'engageant à verser les sommes hors taxes correspondant à ces travaux de maintenance sur présentation de la facture payée par la Ville.

Monsieur le Maire propose de signer une convention avec l'association des amis des Orgues pour définir les modalités du remboursement des sommes engagées.

Après avoir entendu cet exposé, en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'assurer l'avance nécessaire au règlement des dépenses de montage et de maintenance de cet orgue, l'association des Amis des Orgues s'engageant à verser les sommes hors taxes correspondantes à ces travaux de maintenance sur présentation de la facture payée par la Ville.

-Autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec l'association des Amis des Orgues pour définir les modalités de remboursement des travaux de maintenance de l'orgue acquis par cette association.

XIII. Approbation du PV de mise à disposition par la commune de Boën sur Lignon du gymnase municipal affecté à l'exercice de la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion des gymnases » exercée par la CCPA.

Vu la délibération du conseil communautaire du 31 Janvier 2006 déclarant les gymnases d'intérêt communautaire

Vu l'article L.5111-5 III du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 1321-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que compte tenu du transfert de la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion des gymnases » à la Communauté de Communes du Pays d'Astrée, le gymnase municipal comprenant les biens figurant au procès-verbal joint est mis à disposition de l'EPCI.

Aux termes de l'articles L.1321-2 du code général des collectivités territoriales, la remise du bien a lieu à titre gratuit. La communauté bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tout pouvoir de gestion.

La communauté assure le renouvellement des biens immobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice en lieu et place du propriétaire.

La communauté bénéficiaire peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

La communauté bénéficiaire est substituée de plein droit à la commune propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats relatifs aux biens. Ces contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux éventuels contrats conclus par la commune n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation par le cocontractant. C'est la commune qui informe ce dernier de sa substitution.

En cas de désaffectation du bien, c'est-à-dire dans le cas où celui-ci ne sera plus utile à l'exercice de la compétence par la communauté bénéficiaire, la commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations.

Monsieur le Maire précise que cette mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement, précisant consistance, situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de l'éventuelle remise en état.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité ,

-Autorise Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition par la commune de Boën sur Lignon du gymnase municipal ;

XIV. Demande de subvention au titre des amendes de Police au Conseil Départemental- chemin de Grenaud :

Monsieur Franck Vial explique que dans le cadre du plan de rénovation de la voirie, il est prévu de faire le revêtement du chemin de Grenaud et de créer des trottoirs afin de sécuriser les déplacements des piétons.

- Le coût estimatif des travaux s'élève à 90 625€ HT.
- Le coût des honoraires de maîtrise d'oeuvre est de 5800€ HT

Monsieur Franck Vial propose de demander une subvention de 6250 € au Conseil Départemental au titre des amendes de police pour aider à financer ces travaux participant à la sécurité des piétons.

Après avoir entendu cet exposé, en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- 1. Autorise Monsieur le Maire à lancer la consultation dans le cadre d'un MAPA pour la réalisation des travaux***
- 2. Autorise Monsieur le Maire à demander une subvention au Conseil Départemental au titre des amendes de police pour financer ces travaux.***

XV. Demande de subvention au titre des amendes de Police au Conseil Départemental- parking rue du Sordet :

Monsieur Franck Vial explique que dans le cadre du plan de sécurisation des accès aux groupes scolaires, il est prévu la création d'un parking rue du Sordet, afin d'éviter le stationnement sur le trottoir des véhicules transportant les enfants aux heures de rentrée et sortie scolaire.

- Le coût estimatif des travaux s'élève à 56 370€ HT.

Monsieur Franck Vial propose de demander une subvention de 6250 € au Conseil Départemental au titre des amendes de police pour aider à financer ces travaux participant à la sécurité des piétons. Cinq places de stationnement seront créées, ainsi qu'un arrêt minute.

Après avoir entendu cet exposé, en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- ***Autorise Monsieur le Maire à lancer la consultation dans le cadre d'un MAPA pour la réalisation des travaux.***
- ***Autorise Monsieur le Maire à demander une subvention au Conseil Départemental au titre des amendes de police pour financer ces travaux.***

Questions diverses :

- L'avancée de la fibre optique :M Regeffe explique qu'il y aura bientôt nécessité de procéder à l'adressage ; il propose la mise en place d'une commission permettant d'associer tous les intéressés. Ainsi il y aurait déjà 29 rues concernées qui n'ont pas de noms, sachant que ce travail aura bien sûr un impact financier pour la commune.
 - Monsieur le Maire fait le point sur la visite de M. le Préfet et les dossiers évoqués ; à savoir le réaménagement de l'entrée de ville, la déviation des poids lourds, le projet d'installation d'une entreprise et la rénovation de l'ancien hôpital local. Concernant ce dernier point, Monsieur le Maire tient à préciser qu'à partir du début de l'année 2018, la capacité d'accueil des demandeurs d'asile est bien ramenée à 100, sachant qu'en 2017, cette capacité pourrait atteindre les 200, et sera déterminée en fonction des travaux conduits sur ce site et celui de Saint Thurin.
- ***Le prochain Conseil Municipal est fixé le vendredi 4 Novembre à 20 heures.***